



COMMUNE DE SAINT SAUVES D'Auvergne

63950 - SAINT-SAUVES D'Auvergne

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 29 mai 2024 à 20 heures**

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE, Claudette VILLETTELE.

Excusés : Véronique DAMIENS pouvoir donné à Richard GUILLAUME, Thierry VEDRINE pouvoir donné à Claude BRUT.

Secrétaire de séance : Michel LONGUET.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024
- AQUAMARK : avis du conseil sur le projet
- Transfert compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026
- Règlementation des boisements : avis du conseil sur le projet
- Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droit
- Terrain de padel : validation du projet et lancement de la consultation des entreprises
- Personnel communal : création emploi adjoint technique (service restauration)
- Associations : attribution subventions communales
- Dotation Rosière 2024
- Hôtel de la Poste : renouvellement convention occupation du domaine public
- Parcelle ZT 8 : demande de location et vente d'herbe
- Demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales
- Finances communales : admission en non-valeur
- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Transfert compétence Eau et Assainissement

M. le Maire rappelle l'obligation de transférer la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes Dômes Sancy Artense à compter du 1^{er}/01/2026. Il relate l'étude d'accompagnement au transfert de la compétence Eau faite par COGITE où deux solutions sont proposées à la commune de Saint-Sauves :

- 1^{ère} solution : régie intercommunale
- 2^{ème} solution : adhésion au syndicat Burande Mortagne

Mme Noémie JOURDAIN, responsable du pôle Environnement à Dômes Sancy Artense, participe à la réunion et apporte un complément d'informations concernant la première solution.

Après en avoir débattu et avant de se prononcer sur la solution à retenir, les conseillers demandent à M. le Maire d'organiser une rencontre avec le Président de Burande Mortagne afin qu'il présente le fonctionnement de son syndicat.

AQUAMARK : avis du conseil sur le projet - DCM 29052024 01

A la demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal est invité à exprimer un avis sur le projet présenté par la société Aquamark relatif au prélèvement supplémentaire d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 - parcelle A 735 sur la commune de Murat-Le-Quaire.

Après en avoir délibéré et à l'instar de la motion de soutien au courrier d'opposition de certains agriculteurs de Saint-Sauves d'Auvergne à ce projet votée en séance du 10 avril 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- donne un avis défavorable à ce projet
- dénonce et demande la résiliation de la convention signée le 3 octobre 2018 entre la commune de Saint-Sauves d'Auvergne et la société AQUAMARK autorisant le passage de réseaux sur les voies communales pour le transport de l'eau provenant de la source dénommée "Paillère 3" à Murat-le-Quaire vers l'usine d'embouteillage de Laqueuille.

M. Grégory COSTE ne prend pas part au vote.

Réglementation des boisements : avis du Conseil Municipal - DCM 29052024 02

M. le Maire informe le conseil que par lettre du 8 avril 2024, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental, est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à la connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 16 février 2024 au 18 mars 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Forêts sectionales : révision de la liste des ayants-droit pour 2024 - DCM 29052024 03

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées à la liste des ayants-droit des forêts sectionales pour l'année 2024 lesquelles peuvent se résumer comme suit :

	AJOUTS	RADIATIONS
GOULANDRE		MOREAU Jacqueline
LA CLUZE	JEGAT Hervé	DIF Clément
MÉJANESSE	COISSARD	
HORS - LA GARE	ROULET Adrien	MESURE Daniel
LE BOURG - LAVAUX - LES BICHES - LA PIERRE GROSSE LE JANSANNET	ANDRAUD Sophie BATTUT Annie BOUSKRI Mustapha BOYER Thomas CHATRON Dominique CUBERTAFONT Didier DUFRENNE Pierre-Yves MAHOUX Jean-Luc OKOME NDONG Pétula VEILON Théo	BIRH Prune MOURLON Catherine BOULIN Laura GUILLAUME Marie BRANDELY Yann HAYMA Marinette BRUGIERE Benoit MAGNOL Anaïs DELAUNAY Gaétan GUILLAUME Edith DESBOUDARD Danielle FAZIO/GUIEN FOURNET Bénédicte GIRAUD Ginette GONE Arthur
L'ESTOMBLE	LEGRAND Emmanuel	
LA PAILLONCY		ROUDET Annie
LIOURNAT	DAUBRY Hervé	KACZMAREK Régis

Terrain de padel : validation du projet et lancement de la consultation des entreprises - DCM 29052024 04

Par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet et les demandes de subvention pour le programme de travaux intitulé "Aménagement d'un terrain de padel " au parc Garenne en remplacement du terrain de tennis vétuste. Le coût de cette réalisation s'élève à la somme de 168 858.70 € HT (139 850 € HT pour la structure et le terrain de padel ; 29 008.70 € HT pour la création de la plateforme).

L'Agence Nationale du Sport a accordé une subvention de 101 315 € (60%) au titre du programme "5 000 équipements sportifs de proximité" et le Conseil Régional subventionnera ce projet à hauteur de 27 970 € représentant 16.50 % de la dépense prévisionnelle.

Les travaux devant être réalisés prochainement, il convient de lancer la consultation des entreprises dès à présent.

A la majorité des membres présents et après en avoir délibéré (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE), le Conseil Municipal :

- ✓ valide le projet présenté par M. le Maire
- ✓ décide de lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
Le marché est décomposé en 3 lots :
 - lot 1 : travaux de terrassement
 - lot 2 : construction terrain de padel
 - lot 3 : couverture
- ✓ autorise M. le Maire à signer le marché à venir et toute pièce se rapportant à cette opération.

La proposition d'installer des ombrières photovoltaïques sur le futur terrain de padel et le mini-stadium n'a pas été retenue par la majorité des conseillers (votes contre : Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Michel LONGUET, Odile DECLERCO, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE - votes pour : David SAUVAT, Patrick BOURGUIGNON, Richard GUILLAUME, Véronique DAMIENS).

échanges

M. Claude BRUT justifie son vote en expliquant qu'il ne souhaite pas de couverture bac acier dans le parc Garenne et que d'autre part, la couverture en bac acier du garage Brut avait été refusée.

Personnel communal : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DCM 29052024 05

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants, service restauration et garderie, entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025
- ✓ d'autoriser M. le Maire à recruter sur ce poste
- ✓ la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- ✓ la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

Finances communales : attribution des subventions aux associations - DCM 29052024 06

Vu les crédits ouverts au compte 65748,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

INTITULÉ	SUBVENTION 2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tauves	200 €
Club des Dores	500 €
Collectif Haute Dordogne	500 €
Comité des Jeunes	3 000 €
Comité des Jeunes (vigiles)	2 400 €
Comité des Jeunes (Banda)	1 400 €
Comité des parents d'élèves	500 €
Coopérative scolaire	1 500 €
CNIMA (participation des élèves de St-Sauves)	1 200 €
Entente Vallée de la Dordogne	1 500 €
FNACA	200 €
ID et Echanges	200 €
La Gaule Saint-Sauvienne	250 €
La Ligue contre le cancer	500 €
La Prévention routière	100 €
La Pétanque Saint-Sauvienne	200 €
Rétro Auto Moto Saint-Sauves	200 €
Sancy Grimpe	500 €
Société de Chasse	200 €
SOS Chats Haute-Dordogne	200 €
Téléthon	200 €
TOTAL	15 450 €

Dotation Rosière 2024 - DCM 29052024 07

M. le Maire informe l'assemblée que Mademoiselle Charlène MABRU domiciliée à Saint-Sauves d'Auvergne - rue Jean Ferrat, a été choisie pour devenir le 18 août 2024 la 111ème Rosière de Saint-Sauves.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une dot de 1 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, article 623.

Hôtel de la Poste : renouvellement convention occupation du domaine public - DCM 29052024 08

M. le Maire informe l'assemblée que M. FONTAINE Patrick, gérant de l'Hôtel-restaurant de la Poste au bourg de SAINT-SAUVES, a sollicité le renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse côté fontaine et de sa véranda.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° - accepte de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024 selon les conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2009
 - (- superficie de la véranda : 28.80 m² - redevance : 144 € (28.80 X 5 €)
 - superficie de la terrasse : 17 m² - redevance : 85 € (17X5 €))

- 2° - autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

Parcelle ZT 8 : bail à titre précaire et vente d'herbe - DCM 29052024 09

M. le Maire donne lecture de la demande de M. et Mme Stéphane ROBERT de louer une partie de la parcelle ZT 8 sise aux Prades pour y exercer l'activité d'apiculture.

Après une visite sur place avec les demandeurs, M. le Maire propose d'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable sur une zone délimitée d'environ 3 000 m² qui permettra l'installation d'une vingtaine de ruches pour un loyer annuel de 50 €. Si ces conditions sont acceptées par M. et Mme ROBERT, la convention d'occupation à titre précaire et révocable pourra prendre effet au 1er juillet 2024.

Sur le reste de la parcelle, une vente d'herbe sera proposée dès cette année. Une annonce sera diffusée sur les sites de la commune, du Bon Coin et par affichage.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal entérine ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dispositif ECO-COM + (financement de cuve de récupération des eaux pluviales)- DCM 29052024 10

Face aux sécheresses des années précédentes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a souhaité instaurer un nouveau dispositif d'aide en direction des communes concernant la gestion de la ressource en eau. Il a donc décidé d'aider au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales permettant de collecter et de stocker l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts entre autres. Le montant de l'aide s'élève à 60 % du prix HT dans la limite de 2 500 €.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat d'une cuve de 10 000 l qui sera enterrée à côté des ateliers municipaux pour un montant de 3 583.30 € HT.

Finances communales : admission en non-valeur - DCM 29052024 11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le budget de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024,
Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Propose d'admettre en non-valeur :

- ✓ sur le budget principal : la somme de 713.38 €
- ✓ sur le budget eau : la somme de 892.05 €
- ✓ sur le budget assainissement : la somme de 136.84 €

Dit que cette somme est inscrite au compte 6541 des budgets précités.

Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour les services techniques – DCM 29052024 12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024 dans l'attente du recrutement d'un adjoint technique stagiaire.

Questions et informations diverses :

- **Réclamation** : M. le Maire donne lecture du courrier des « résidents de l'Île aux Mouches » en date du 9 mai 2024 par lequel ils interpellent les élus sur l'état très dégradé de la voirie. Ils demandent la réfection de la rue entière et déplorent la vitesse excessive des automobilistes. M. le Maire répond que le conseil municipal se prononcera sur les travaux de rénovation de la voirie à engager en 2024 après la visite et le chiffrage de la RMCL courant juin.

- **Remerciements** : de la famille VEDRINE pour l'envoi de condoléances lors du décès de Mme Andrée VEDRINE.

- **Festivités à venir** : - 21/06 : fête de la musique
- 22 et 23/06 : fête de la Saint Jean
- 29/06 : Fête de l'école
- 7/07 : vide grenier organisé par le RAMSS
- 14/07 : fête nationale, remise des cocardes et fête auvergnate
- 25/07 : festival D440 : concert Primavera en l'église
- 26/07 : peintres dans la rue
- 27/07 : concours de pétanque
- 17 et 18/08 : fête de la Rosière

La séance est levée à 22 h .

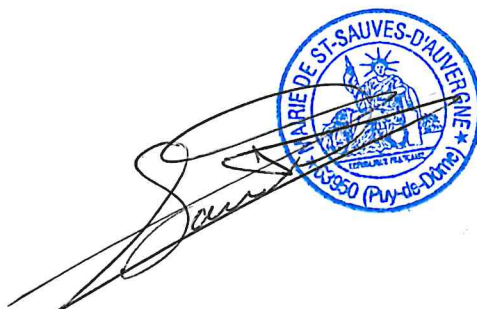
Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 11 juin 2024

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Le Maire, David SAUVAT



The official stamp is circular and blue, containing the text 'MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE' around the top edge, '13350 (Puy-de-Dôme)' around the bottom edge, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the words 'COMMUNE FUSION' below it.